

Québec, le 13 octobre 2023

MODIFICATION

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
26, rue Mgr-Rhéaume Est, 2^e étage
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3J5

N/Réf. : 3215-07-014

Objet : Aéroport nordique de Kangiqsualujjuaq
Agrandissement d'une carrière existante pour des travaux
d'entretien et d'amélioration des infrastructures aéroportuaires
de Kangiqsualujjuaq par le ministère des Transports et de
la Mobilité durable

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 juin 1988 en vertu de l'article 201 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), et modifié le 20 mai 2016, à l'égard du projet ci-dessous :

- la construction et l'exploitation de l'aéroport de Kangiqsualujjuaq;
- la construction et l'exploitation de la route d'accès à l'aéroport;
- l'aménagement d'une voie d'accès permanente à la vallée adjacente au village;
- l'exploitation du banc d'emprunt B-2;
- l'exploitation des carrières C-1 et C-2.

À la suite de votre demande datée du 8 mai 2023, et conformément à la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, j'autorise, conformément à l'article 122.2 de ladite loi, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les modifications suivantes :

- l'agrandissement de la carrière C-2 de 2,47 hectares supplémentaires pour une superficie totale de 4,7 hectares afin de produire les matériaux granulaires nécessaires à l'entretien et l'amélioration des infrastructures aéroportuaires.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3215-07-014

Le 13 octobre 2023

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de M^{me} Danielle Fleury, du ministère des Transports et de la Mobilité durable, à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 8 mai 2023, concernant le projet d'agrandissement d'une carrière existante pour les projets et les travaux d'entretien de l'aéroport de Kangiqsualujjuaq, 2 pages et 1 pièce jointe :
 - Formulaire « PN 1 – Renseignements préliminaires », daté du 8 mai 2023, 73 pages incluant 8 annexes.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte